

**COMMUNE DE SILLY-TILLARD**  
**MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 27 novembre 2019, le Maire de Silly-Tillard a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification n°1 du PLU concerne le règlement de la zone UA ; notamment l'instauration d'une distance minimale entre les deux limites latérales au droit des constructions à usage d'habitation ; l'ajout d'un pourcentage minimal de surfaces de pleine terre ; et une mise à jour suite à la loi ALUR.

Madame Martine VALADE, retraitée de la fonction publique, a été nommée Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens.

L'enquête se déroulera en mairie de Silly-Tillard du vendredi 20 décembre 2019 au lundi 20 janvier 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les lundis, mercredis et vendredis de 18h00 à 19h30 ; à l'exception des jours fériés) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Silly-Tillard le vendredi 20 décembre 2019 de 17h00 à 19h00, le samedi 04 janvier 2020 de 10h00 à 12h00 et le lundi 20 janvier 2020 de 17h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Silly-Tillard (sur support papier et sur un support informatique) et sur le site : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur, par voie postale en mairie (13 rue du 11 Novembre, 60430 SILLY TILLARD), ou par voie électronique ([communedesillytillard@wanadoo.fr](mailto:communedesillytillard@wanadoo.fr)) ; le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Silly-Tillard pendant 1 an, et publiés sur le site : [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

La modification n°1 du PLU, éventuellement modifiée, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

**Le Maire : Jean VERTADIER**